

Rapport du COMETS : De la recherche scientifique et de la collecte de fonds privés (juin 1996)

A la suite d'événements récents, et sans remettre en cause le principe légitime d'une assistance au financement de la recherche par des Associations caritatives, le COMETS a jugé bon de présenter des recommandations sur les relations entre chercheurs, Associations et médias dans les opérations visant à la collecte de fonds privés.

1. Considérations générales

2. Recommandations aux chercheurs

3. Associations et médias

1. Considérations générales

Le COMETS estime parfaitement naturel que les chercheurs coopèrent avec des organismes publics et privés, dont les Associations caritatives, qui relèvent de leur domaine de compétence. Et ceci, indépendamment de leur institution de rattachement. A condition toutefois, que cette collaboration soit régie par des règles claires, mutuellement acceptées et qui soient conformes : à l'intérêt de la science ; aux devoirs de la communauté scientifique vis-à-vis de la société ; aux obligations du chercheur à l'égard de son propre organisme et de ses propres collègues.

A cet effet, le COMETS croit utile de formuler, à l'adresse des chercheurs, une série de recommandations. Conscient du fait que les chercheurs doivent prendre eux-mêmes, en pleine connaissance de cause des avantages attendus et des risques encourus, leur décision quant à l'opportunité d'une collaboration avec des organismes extérieurs, le COMETS a choisi de présenter ses recommandations sous forme de vade-mecum. Ces recommandations sont susceptibles d'être modifiées et adaptées à des situations particulières, sans perdre pour autant leur raison d'être, notamment quand les chercheurs sont conduits à collaborer avec des organismes obéissant à des finalités différentes, comme par exemple, les médias, ou les Associations à but non exclusivement scientifique. Ils doivent alors faire preuve d'une très grande vigilance quant au fonctionnement et à la nature de ces organismes.

Bien que le centre de ses préoccupations reste le chercheur du CNRS, ses droits et ses devoirs, le COMETS a cru bon d'esquisser également quelques réflexions concernant les Associations et les médias. Il espère ainsi contribuer à la création d'un climat de confiance et à un rapprochement des points de vue qui permettent à leur collaboration de se développer sur les bases saines d'un respect mutuel.

Tout ce qui est indiqué ici à l'adresse des chercheurs du CNRS, semble au COMETS devoir concerner aussi les chercheurs d'autres organismes publics, et des universités : ceux-ci appartiennent souvent aux mêmes formations scientifiques que leurs collègues du CNRS et devraient respecter les mêmes règles de conduite.

Il est en tous cas évident que les chercheurs des organismes publics qui trouvent auprès des sources de financement d'origine privée un appui pour leurs travaux, ne

peuvent ni ne doivent modifier, ni les orientations de leurs recherches ni leur politique scientifique, pour obéir à des exigences qui seraient dictées par des considérations étrangères à la science. Il faut rappeler que cet apport, aussi utile soit-il, notamment dans les secteurs liés aux sciences du vivant, ne représente qu'un complément du budget public de la recherche : celui-ci assure, dans la quasi-totalité des cas, l'essentiel des coûts fixes des laboratoires -locaux, salaires, fonctionnement, gros équipements-. L'indépendance par rapport aux interventions extérieures, et la pratique généralisée d'une évaluation rigoureuse selon des procédures connues et acceptées de tous des objectifs et des résultats de la recherche, contribuent à faire des organismes publics les meilleurs garants d'une utilisation optimale des fonds alloués à la recherche scientifique, indépendamment de l'origine de ceux-ci.

2. Recommandations aux chercheurs

Sans vouloir remettre en cause la responsabilité ultime des chercheurs quant aux décisions concrètes qu'ils peuvent être conduits à prendre, le COMETS a considéré de son devoir de rappeler qu'aucune cause, aussi sacrée soit-elle, n'autorise le sacrifice des valeurs morales, et qu'ils doivent s'attacher à mériter la confiance des citoyens, dont la déception serait à la mesure des espoirs qu'ils ont placés en eux. Ainsi l'exercice de leur responsabilité doit-il les conduire à respecter les règles suivantes :

- 1)** Éviter une présentation systématiquement misérabiliste des moyens de la recherche, et une dévalorisation du rôle des financements publics. Se garder de mettre en exergue certains aspects du fonctionnement de la recherche, détachés de son contexte global.
- 2)** Présenter dans son intégralité la réalité de la démarche scientifique, et en particulier la nécessité de maintenir un équilibre entre les différentes composantes d'une même discipline. Il convient d'expliquer aux donateurs que, pour atteindre les objectifs poursuivis qui se situent généralement à long terme, il est souvent nécessaire qu'une part des dons collectés puisse servir aussi à des secteurs de la recherche apparemment éloignés de la cible initiale ou principale.
- 3)** Éviter tout excès de personnalisation, et souligner l'idée que la recherche est fondée sur un travail collectif.
- 4)** Éviter de se placer ou de se laisser placer en situation de dépendance totale par rapport à des organismes extérieurs : en effet, les Associations n'ont pas la maîtrise des systèmes d'évaluation de la recherche, et leur continuité, pour ne pas parler de leur pérennité, n'est pas assurée.
- 5)** Considérer avec soin la place des chercheurs dans les Conseils d'administration. Le chercheur conscient de ses responsabilités doit éviter de se mettre dans une situation où il est à la fois juge et partie.
- 6)** Considérer avec soin également, le rôle des chercheurs dans les Conseils scientifiques. Ceux-ci doivent veiller à ce que les exigences de la déontologie soient

respectées : appels d'offres, concurrence scientifique, transparence vis-à-vis de la communauté, publication du bilan global des attributions des crédits attribués aux laboratoires, et de leur utilisation, etc.

7) Donner la préférence aux Associations ayant signé la Charte de déontologie. Dans le cas contraire, une vigilance accrue est nécessaire de la part des chercheurs.

8) Gérer les fonds provenant d'une Association selon les mêmes règles que ceux provenant des organismes de recherche.

9) Pratiquer la transparence, dans les budgets des laboratoires et des équipes, des moyens matériels et humains.

10) Rédiger régulièrement des rapports scientifiques d'utilisation des fonds provenant des Associations, et les diffuser si nécessaire par les soins des chercheurs et des laboratoires.

11) Exiger la transparence des règles du fonctionnement de ces organisations.

12) Il serait souhaitable que le chercheur, avant de prêter son concours (expertise, consultation, participation) à une organisation extérieure, s'assure des conditions de fonctionnement et de la nature de cette organisation (Fondation, Association loi de 1901, entreprise, etc.). La constitution, la composition, les règles de renouvellement des organes de décision, et d'administration de l'organisation ; ainsi que ses conditions de fonctionnement, conformes à des statuts et règlements dûment établis, doivent être demandées par le chercheur.

13) Ne solliciter de fonds qu'auprès d'organisations dont on aura au préalable vérifié le sérieux.

14) Le chercheur ne doit pas hésiter, dans le cas de manquements à ces règles fondamentales, et au respect qui lui est dû en tant que chercheur, à se dégager et à rendre public son désaccord.

3. Associations et médias

Ces recommandations adressées aux chercheurs ne dégagent pas les Associations et les médias de leurs devoirs propres.

3. 1. Associations

Pour les Associations, qui peuvent et doivent jouer un rôle important et utile dans la sensibilisation du public et dans la collecte des fonds, le COMETS a tenu à se garder de généraliser, à l'ensemble de celles-ci, des dérives et des dysfonctionnements qui à partir d'exemples récents ont provoqué, dans l'opinion publique comme dans les milieux de la recherche, une inquiétude légitime. Mais, il a cru nécessaire de rappeler quelques règles simples. Il demande aux chercheurs concernés de veiller à leur respect par les Associations avec lesquelles ils collaborent, en n'hésitant pas à

refuser leur participation dans le cas contraire. Mais, il demande également aux Associations de prendre de leur côté toutes les dispositions nécessaires pour se plier aux mêmes règles, et pour éviter de placer les chercheurs dans une situation de porte-à-faux, où la fin serait appelée à justifier les moyens.

- 1) Les buts de la collecte de fonds doivent faire l'objet d'un affichage clair et éviter tout sensationnalisme déplacé.
- 2) L'utilisation des fonds collectés doit correspondre aux buts annoncés.
- 3) Les actions engagées doivent faire l'objet de bilans précis et de rapports détaillés soumis à des instances d'évaluation.
- 4) L'attribution des financements doit être confiée à des instances scientifiques indépendantes, appelées à statuer selon des procédures bien définies, de façon à assurer notamment la distinction nécessaire entre décideurs et bénéficiaires.
- 5) Les personnels administratifs ou les chercheurs du secteur public détachés auprès de ces Associations, doivent l'être sur la base de contrats précisant leurs obligations et leurs responsabilités. En aucun cas, leur institution d'origine ne saurait renoncer à exercer sur eux la tutelle qui est la sienne.

3. 2. Médias

En ce qui concerne les rapports des chercheurs avec les médias, le COMETS a tenu à formuler une mise en garde explicite contre certains risques de dérive :

- 1) Les médias conduisent trop souvent, en en faisant une condition de leur soutien, les Associations et les chercheurs à focaliser leur intervention sur le dramatique et l'émotionnel. Ce qui peut aller au-devant d'une certaine attente du public, mais contrevient ouvertement à la rigueur scientifique qui doit rester la règle de référence pour les chercheurs. Trop souvent, ceux-ci se trouvent mis en avant par les médias pour donner, par leur présence et le poids de leur autorité, une justification scientifique à ces grandes opérations d'appel à la générosité publique.
- 2) Cette chasse à l'émotionnel fait que pratiquement les seuls thèmes susceptibles de faire l'objet d'une collecte de fonds sont ceux qui concernent la santé.
- 3) L'exigence de la part des médias comme du public, de résultats à court terme, souvent formulés en termes irréalistes, est incompatible avec la programmation à long terme et la prudence que nécessite toute recherche sérieuse.
- 4) En outre, la tendance des médias à interroger les sommités scientifiques sur toutes sortes de sujets, même étrangers à leur discipline, crée la tentation du vedettariat, avec pour corollaire, le recours à une certaine "langue de bois" qui discrédite le monde scientifique. Ce qui ajoute à la suspicion qui frappe le milieu scientifique auprès du grand public, notamment à la suite de certaines affaires

comme celle de l'ARC, où se sont trouvés impliqués organismes scientifiques, laboratoires et chercheurs individuels.

5) Certains médias négligent la séparation entre le rédactionnel et la publicité, alimentant ainsi une confusion entre journalistes et animateurs, et entre information et publicité. Les exigences de l'audimat risquent alors de l'emporter sur la qualité de la cause défendue.

Tout comme il a demandé aux chercheurs de veiller, dans leur rapport aux médias, au respect des règles fondamentales de l'éthique scientifique, le COMETS souhaite que les responsables des médias prennent conscience du danger que peut faire courir, au développement de la recherche et aux chercheurs eux-mêmes, leur énorme pouvoir de séduction :

1) La clarté nécessaire de l'énoncé des enjeux scientifiques ne doit pas être atteinte au prix d'une simplification plus ou moins outrancière.

2) L'information du public doit être confiée à des journalistes spécialisés, entretenant des rapports réguliers avec les milieux de la recherche.

3) L'objectif doit rester de ne tromper, en aucun cas, la confiance du public, en suscitant des espérances illusoires condamnées à être déçues.

En conclusion, le COMETS tient à souligner que rien, et en particulier aucun intérêt autre que la science placée au service de l'homme, ne doit détourner le chercheur de son programme de recherche. Celui-ci, ne peut être établi que selon les exigences de sa discipline et de la communauté scientifique à laquelle il appartient, et qui est la seule instance susceptible d'homologuer les résultats de ses travaux. Sa réalisation est soumise aux règles fixées par son organisme de rattachement.

Juin 1996